



6 rue Piver
91260 JUVISY-SUR-ORGE

Département de l'Essonne
République Française

DELIBERATION N° 2024-DEL- 69 DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 décembre 2024

Les membres du Conseil Municipal de la commune de JUVISY-SUR-ORGE, légalement convoqués le 06 décembre 2024 se sont réunis à la salle Xavier PIDOUX DE LA MADUERE sise 64 Grande Rue à Juvisy-sur-Orge-sur-Orge, pour leur séance du 12 décembre 2024 sous la présidence de Madame BENSARSA REDA, Maire (séance ouverte à 19 H 39).

Présents : Lamia BENSARSA REDA, Sebastien BENETEAU, Virginie FALGUIERES, Michel PERRIMOND, Amandine COSTA, Benedicte HURIEZ, Jean-Claude NASSE, Chantal GUIBLIN, Raymond SOLIGO, Malika ABBACI, Cedric DI TOMMASO, Valerie ROQUES, Jean-Francois DOUTEAU, Pascal GOMEZ, Patricia ROBIN, Filipe MONTEIRO, Nadia MARTINS, Adnane BENNANI, Alain VILLEMEUR, Gabriel BRUNIER COULIN, Sonia KANTIANA, Bernadette AVELLANO, Andre PLAS.

Absents représentés : Nathalie MOUREY pouvoir à Michel PERRIMOND ; Christian LORIC pouvoir à Nadia MARTINS ; Marie SERMAGE pouvoir à Sebastien BENETEAU ; Bakary SOUKOUNA pouvoir à Chantal GUIBLIN ; Stephanie BEGHE pouvoir à Raymond SOLIGO ; Francis SAINT-PIERRE pouvoir à Pascal GOMEZ ; Kumba DIAWARA pouvoir à Malika ABBACI ; Stephanie RIVIER pouvoir à Lamia BENSARSA REDA ; Laurence GAUTHIER pouvoir à Andre PLAS ;

Absents non représentés : Samira KECHELAL

Nombre de conseillers Municipaux en exercice	33
Présents	23
Votants	32

Secrétaire de séance : Monsieur Cedric DI TOMMASO

Objet : Avances subventions aux associations Année 2025 et au CCAS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1611-4, L.2121-29 et L.2313-1,

VU le Code des Juridictions Financières, et notamment l'article L.211-4,

VU l'article L.612-4 du Code du Commerce,

VU l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée par l'ordonnance n°2005-856 du 28 juillet 2005 article 6,

VU le décret n°2001-495 en date du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU l'avis de la Commission n°3 « Population » en date du 3 décembre 2024,

CONSIDERANT que les associations suivantes sont susceptibles de percevoir dès le début de l'année 2025 des avances de subventions et ce, dans l'attente de la fixation de la nouvelle subvention qui sera votée dans le cadre du Budget Primitif 2025,

CONSIDERANT le cas échéant les conventions d'objectifs encadrant le versement des subventions aux associations,

CONSIDERANT que le montant de la subvention pour 2025 sera fixé au Conseil Municipal au cours duquel sera voté le budget 2025,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Bénêteau,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le versement d'avances de subventions aux associations ainsi qu'il suit :

- 1- Alerte Juvisy basket : 22 000 €
- 2- Le Club des Nageurs : 4 330 €
- 3- Juvisy Académie de Football de l'Essonne : 20 000 €
- 4- La tour de Juvisy : 2 140 €
- 5- Association culture et jeunesse : 9 000€
- 6- Emergence : 9 825€
- 7- CCAS : 143 000 €

DIT que le montant de la subvention pour 2025 sera défini au moment du vote du budget.

DIT que les dépenses seront imputées au budget communal 2025 au chapitre 65.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal prend acte

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Juvisy-sur-Orge, le **17 DEC. 2024**



Le Maire

Amia BENSARSA REDA